

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux au titre du FIPD

Mesdames, Messieurs,

VU l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 créant un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

VU la note de la Préfecture du Rhône en date du 29 décembre 2023 informant des orientations du FIPD pour l'année en cours,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

CONSIDERANT la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

CONSIDERANT le risque de primo-intervention de notre police sur des évènements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

CONSIDERANT l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention,

CONSIDERANT la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

CONSIDERANT que la Commune équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection, à savoir des gilets pare-balles, afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

CONSIDERANT que la reconduction du dispositif de soutien du FIPD vise à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la Commune envisage l'acquisition de trois gilets pare-balles, d'un montant unitaire de 466 € HT, afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de Police municipale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2024, pour un montant forfaitaire de 250 € HT par gilet, soit 750 € HT (sept cent cinquante euros) pour l'achat de trois gilets pare-balles,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.